



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 2423

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales qu'un effort sans précédent a été consenti au cours des cinq dernières années en faveur des pensions des personnes non salariées agricoles. L'entrée en vigueur de la retraite complémentaire obligatoire par répartition en faveur des chefs d'exploitation agricole constitue également une avancée majeure pour ces pensionnés. Ces derniers attendent désormais de pouvoir bénéficier de la mensualisation du paiement des pensions servies par leur régime de base au même titre que les pensionnés des autres régimes de retraite. Il lui demande s'il est dans ses intentions de mettre en place cette mesure d'équité à laquelle le monde agricole est très légitimement attaché.

Texte de la réponse

Au cours de ces dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale et qui s'est traduit par des mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), et cela chaque année. Une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la cinquième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 245 millions d'euros, a été adoptée en loi de finances pour 2002. Ainsi, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (6 832,58 euros en valeur 2002), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (5 424,43 euros en valeur 2002). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés, adoptée en février 2002 à l'unanimité par les deux chambres, constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Il convient désormais de mettre en oeuvre le système de financement qui permettra la mise en place du dispositif en 2003. En ce qui concerne la mensualisation du versement des pensions de retraite, si cette demande apparaît légitime, la mensualisation entraînerait aujourd'hui un coût de 1,372 milliard d'euros pour le BAPSA, sans apporter de majoration aux montants versés aux allocataires. Dans ces conditions, il semble préférable de privilégier la mise en place du système de retraite complémentaire obligatoire qui apportera un niveau de retraite comparable à ceux des autres régimes, à conditions identiques d'activité et de cotisations. Pour autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en concertation avec la Caisse centrale de mutualité sociale agricole pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation du versement des pensions de retraites agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2423

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2003

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3026

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 333